



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	23 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

### **Étaient présents :**

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Johann CADIEU	Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 21 mars 2026

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

3. Délégations d'attributions consenties au Maire
4. Indemnités de fonctions des élus
5. Composition des commissions obligatoires et municipales
6. Désignation des délégués aux différentes structures et syndicats

#### **DÉCISIONS – INFORMATIONS**

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Madame la Maire soumet le compte rendu de séance du 21 mars 2026 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-004 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de la commune de Quédillac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans les conditions fixées par la Loi ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette compétence s'applique à l'ensemble des zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme, adopté en date du 4 juin 2020, à l'exception des secteurs concernés par une Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget de la commune ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

Les décisions prises peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-005 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Le conseil municipal de la commune de Quédillac ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-003 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus (Maire et adjoints) ;

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire	:	45 %			
- 1er adjoint	:	15 %	- 3 <sup>ème</sup> adjoint	:	14 %
- 2 <sup>ème</sup> adjointe	:	13 %	- 4 <sup>ème</sup> adjointe	:	12 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-006 – COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET MUNICIPALES**

Le conseil municipal de la commune de Quédillac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**Madame la Maire, présidente de droit de chaque commission**, propose la composition des commissions municipales telles que définies ci-après :

Finances	Vincent CRESPEL Fabien ROUILLÉ, Karen LECHEVESTRIER, Sandrine VITRE, Laëtitia CHIFFAIN
Travaux	Vincent CRESPEL, Alain MASSARD Christophe GOBIN, Dominique ROLLAND, Johann CADIEU
Urbanisme & Environnement	Vincent CRESPEL, Karine LEMOINE Christophe GOBIN, Dominique ROLLAND, Amélie BERKI
Voirie, chemins ruraux et de randonnées	Alain MASSARD Chrystèle BARBIER, Christophe GOBIN, Dominique ROLLAND, Fabien THÉAUD
Plan communal de sauvegarde et Sécurité	Chrystèle BARBIER Karen LECHEVESTRIER, Johann CADIEU, Emmanuelle DUVAL, Amélie BERKI
Culture et cadre de vie	Karine LEMOINE Fabien ROUILLÉ, Karen LECHEVESTRIER, Sandrine VITRE, Laëtitia CHIFFAIN
Communication et bulletin municipal	Chrystèle BARBIER Sandrine VITRE, Laëtitia CHIFFAIN, Emmanuelle DUVAL, Amélie BERKI
Associations	Karine LEMOINE Fabien ROUILLÉ, Karen LECHEVESTRIER, Sandrine VITRE
Action Sociale (ex C.C.A.S)	Chrystèle BARBIER Fabien ROUILLÉ, Laëtitia CHIFFAIN, Emmanuelle DUVAL , Amélie BERKI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont cités ci-dessus.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-007 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire :

→ Vincent CRESPEL, Alain MASSARD, Christophe GOBIN

Sont candidats au poste de suppléant :

→ Fabien THÉAUD, Johann CADIEU, Emmanuelle DUVAL

Sont donc désignés en tant que :

↳ Délégués titulaires : Vincent CRESPEL, Alain MASSARD, Christophe GOBIN

↳ Délégués suppléants : Fabien THÉAUD, Johann CADIEU, Emmanuelle DUVAL

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-008 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

↳ **La politique de défense** : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

↳ **Le parcours citoyen** : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

↳ **La mémoire et le patrimoine** : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition d'Alain MASSARD de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de désigner **Alain MASSARD** en tant que correspondant défense de la commune.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-009 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner un référent sécurité.

Cet élu référent aura un rôle transversal pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police, et pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune en tant que référent sécurité ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de son référent ;

A l'unanimité, est proclamé **Alain MASSARD**.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2026-010 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

#### **Présentation des missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

#### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux

rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉSIGNE Alain MASSARD** comme représentant communal auprès du S.D.E 35 pour le mandat à venir.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **2026-011 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.D.A.G.E (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Ce syndicat mixte a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau et, notamment, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques ainsi que la préservation de la ressource en eau potable du bassin versant Rance Frémur Baie de Beaussais.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès de S.D.A.G.E. ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses deux délégués pour le représenter au S.D.A.G.E ;

A l'unanimité, sont proclamés **Vincent CREPEL et Alain MASSARD**.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **2026-012 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner au sein de chaque collectivité adhérente au C.N.A.S, un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **Lydie MÉAL**, Maire, déléguée local du CNAS, représentant les élus.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, que :

- **Nathalie GORRÉ**, secrétaire générale de la mairie, est désignée déléguée locale du CNAS, représentant les agents.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant neuf délibérations (n°2026-004 à 2026-012), la séance est levée à 21h30.